



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2026/DCEA/031**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE RECHERCHE D'ILE DE FRANCE (A.C.R.I.F.) AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** le courriel reçu le mercredi 14 janvier 2026 relatif au renouvellement de l'adhésion à l'A.C.R.I.F.,

**CONSIDÉRANT** la décision de la commune de renouveler son adhésion afin de bénéficier de la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel et au profit d'une pluralité des films et des publics pour le cinéma La Bergerie,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'adhésion 2026 avec l'A.C.R.I.F. est renouvelée pour la régie municipale du cinéma La Bergerie.

**Article 2 :** Celle-ci prend effet à compter de sa signature au titre de l'année 2026.

**Article 3 :** Le montant de l'adhésion est de deux cent trente-huit euros et quatre-vingt-deux centimes (238,92 €) payable par mandat administratif.

**Article 4 :** Ledit bulletin d'adhésion et toutes les pièces s'y rapportant sont acceptés.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Numéro de décision en préfecture  
077-217703271-20260122-DEC-2026-031-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

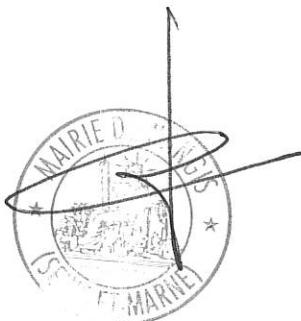
**Article 6 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- La direction du service Finances et Achats,
- La direction de la Culture, de l'évènementiel et Association,
- L'A.C.R.I.F.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 21 janvier 2026**

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ..... 22 JAN. 2026  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le ..... 22 JAN. 2026

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260122-DEC-2026-031-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026